

Décision n° 2018-024/CC sur la conformité à la Constitution de l'Accord sur la création de l'Institut Mondial de la Croissance Verte (Global Green Growth Institute).

Le Conseil constitutionnel,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi organique n° 011-2000/AN du 27 avril 2000 portant composition, organisation, attributions et fonctionnement du Conseil constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- Vu** le règlement intérieur du 06 mai 2008 du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la décision n° 2010-05/CC du 24 mars 2010 portant classification des délibérations du Conseil constitutionnel ;
- Vu** la lettre n° 018-1735/PM/CAB du 20 juillet 2018 de monsieur le Premier Ministre aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord sur la création de l'Institut Mondial de la Croissance Verte (Global Green Growth Institute), adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil ;
- Vu** la délibération du Conseil des Ministres du 13 juillet 2018 qui a marqué son accord pour la transmission à l'Assemblée nationale d'un projet de loi portant autorisation d'adhésion à l'Accord sur la création de l'Institut Mondial de la Croissance Verte (Global Green Growth Institute) ;
- Vu** l'Accord sur la création de l'Institut Mondial de la Croissance Verte (Global Green Growth Institute), adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil ;

Ouï le Rapporteur ;

Considérant que par lettre n° 018-1735/PM/CAB du 20 juillet 2018, monsieur le Premier Ministre a saisi le Conseil constitutionnel aux fins de contrôle de conformité à la Constitution de l'Accord sur la création de l'Institut Mondial de la Croissance Verte (Global Green Growth Institute), adopté le 20 juin 2012 à Rio de Janeiro au Brésil ;

